



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2017-1581
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Paradigm
Numéro d'homologation : 31304
Principes actifs (p.a.) : 20 % d'halauxifène et 20 % de florasulam
Numéro de document de l'ARLA : 2771141

Contexte

L'herbicide Paradigm est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée de certaines latifoliées annuelles dans le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure les allégations suivantes relatives à l'efficacité :

- Répression de la matricaire inodore (jusqu'au stade du bouton)
- Répression du silène noctiflore (jusqu'au stade de la montaison, 10 cm de hauteur)
- Suppression du silène noctiflore lorsque la substance est appliquée dans un mélange en cuve avec l'un des herbicides suivants déjà indiqués sur l'étiquette : Simplicity GoDRI (n° d'homologation 31916), Simplicity (n° d'homologation 28887) ou Tandem A (n° d'homologation 29985)
- Suppression de la lychnide blanche lorsque la substance est appliquée dans un mélange en cuve avec l'herbicide Simplicity ou Tandem A

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'inclusion des allégations demandées relatives à l'efficacité sur l'étiquette de l'herbicide Paradigm offrira aux cultivateurs plus d'options pour gérer ces mauvaises herbes résistantes.

Les renseignements sur la valeur comprenaient une justification scientifique et des données provenant d'essais en champ réalisés sur des céréales à petits grains. Les renseignements sur la valeur ont démontré que l'herbicide Paradigm, lorsqu'il est appliqué à la dose figurant sur l'étiquette, devrait pouvoir réprimer la matricaire inodore et le silène noctiflore, et qu'un mélange en cuve de l'herbicide Paradigm avec

l'herbicide Simplicity, Simplicity GoDRI ou Tandem A devrait pouvoir supprimer ces mauvaises herbes ainsi que la lychnide blanche.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure les allégations d'efficacité demandées.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2745301 2017, Arylex efficacy trial reports (20), DACO: 10.2.3.3.

PMRA # 2745302 2017, Rationale for adding MELNO, MELAL in pyrosulam tank mixes, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.